



Déclaration préalable SNUipp-FSU21 CAPD du 13 avril 2017

Madame la Directrice académique,

Cette CAPD, à la veille de la fermeture du serveur concernant le mouvement, va nous permettre d'aborder la question des postes à missions spécifiques et des postes à profil. Nous sommes satisfaits d'avoir enfin l'occasion de travailler cette problématique avec vous mais regrettons qu'elle n'ait pu avoir lieu avant les opérations de mouvement et avant la publication de la circulaire s'y référant.

Concernant ce mouvement 2017, nous réitérons notre demande de mise en œuvre d'une phase d'ajustement qui permette d'affecter une grande majorité des collègues sur des postes provisoires dès la CAPD du 3 juillet. Cette demande implique que la liste des postes à pourvoir soit la plus complète possible et que le délai donné aux titulaires de zone pour saisir leurs vœux soit raisonnable.

À l'issue de cette CAPD, quelques collègues seront encore sans affectation. Lors de l'audience auprès de Monsieur le Secrétaire Général du rectorat, il nous a été annoncé qu'ils seront affectés « au fil de l'eau », au fur et à mesure que de nouveaux postes se libéreront. Le SNUipp-FSU 21 s'oppose à cette pratique qui ne permet pas de garantir l'équité entre les personnels. Nous demandons qu'une nouvelle CAPD soit réunie à la fin du mois d'août pour affecter ces quelques collègues sur les postes découverts pendant l'été ou en surnombre dans les circonscriptions. Cette dernière étape doit se dérouler dans le respect des règles du mouvement et ne doit concerner qu'un nombre restreint d'enseignants.es. Lors de l'audience au rectorat, Madame la Secrétaire générale envisageait plus d'une centaine de TRS sans poste après le 3 juillet, c'est inacceptable pour le SNUipp-FSU21. Nous rappelons également que nous souhaitons pouvoir tenir notre rôle de représentants des personnels tout au long des opérations du mouvement et que nous ne pourrions nous contenter de participer à une « chambre d'enregistrement » lors de cette dernière étape.

Pour finir, nous avons évoqué avec vous lors de la dernière CAPD le passage d'un quart à un tiers de décharge pour les PEMF de Côte d'Or, augmentation de décharge qui sera effective dès la prochaine rentrée dans notre académie. Vous aviez alors souhaité réfléchir à ce changement. Pouvez-vous nous indiquer aujourd'hui si l'harmonisation académique sera appliquée à ces temps de décharges dans notre département ?